



TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Auxelles- Bas le 19/12/2020

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : [commune.auxelles.bas@wanadoo.fr](mailto:commune.auxelles.bas@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18/12/2020

### **1. CCVS : révision des attributions de compensation**

Monsieur le Maire rappelle que la révision libre des attributions de compensation doit correspondre à des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il informe le conseil municipal que la délibération de la communauté de communes vise à attribuer une somme forfaitaire de 420€/an pour chaque abonnement Internet souscrit au titre de l'enseignement public du premier degré.

Ainsi, pour 2021, le montant de l'attribution de compensation passerait de **123 540.01€** à **123 960.01 €**.  
Après délibération, les membres du conseil adoptent cette révision.

### **2. CCVS : Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Considérant que

- Le régime fiscal de la communauté de communes,
- La commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
- Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant au moins d'un représentant.

La CLECT a pour but d'évaluer les charges afférentes à une compétence transférée entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique, et elle élit en son sein un président et un vice-président qui en organisent les travaux.

Après délibération, sont désignés :

- M. Jonathan GROSCLAUDE, délégué titulaire
- M. Elodie GUYOT, déléguée suppléante.

### 3. Territoire d'Énergie 90 : adhésion à la prestation « cabinet numérique »

La parution de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte une modification dans la convocation des conseillers municipaux et la transmission des documents annexes.

Ce texte modifie l'article L. 2121-10 du CGCT, relative aux convocations des conseillers municipaux, qui prévoyait jusqu'à présent que ladite convocation :

*« [...] est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »*

La nouvelle loi, dans son article 9, prévoit que cette formulation évolue ainsi : *« Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »*

**Les convocations seront donc par défaut envoyées par courriel ou autre voie dématérialisée** (plate-forme de dématérialisation avec notification de la présence d'un nouveau document ; voir application smartphone avec là encore notification de la présence d'un nouveau document).

Territoire d'Énergie 90 pour répondre à cette problématique propose une solution numérique globale mutualisée de type plate-forme qui permettra :

- La gestion de la preuve de l'envoi et le respect des délais (horodatage),
- Le volume des documents devant accompagner la convocation (l'ordre du jour et de nombreux documents annexes pouvant excéder les quotas de taille des courriels),
- L'envoi en nombre (limitation du nombre de destinataires des courriels),
- Le respect de la confidentialité, des données personnelles et des libertés individuelles au regard du RGPD.

L'outil de convocation du Cabinet numérique se destine à deux populations aux fonctions et usages différents :

- Le service des assemblées, le cabinet du Maire/Président, les collaborateurs des groupes d'élus, principalement sur PC, pour la conception des ordres du jour, l'envoi des convocations, la gestion des utilisateurs et des groupes, le suivi des participations aux séances.
- Les élus, principalement sur tablette, smartphone ou ordinateur portable, pour la réception des convocations, le signalement des présences ou procurations, le lien avec l'agenda personnel, la consultation et l'annotation des documents.

Territoire d'Énergie 90 assurera la maintenance et l'assistance aux collectivités pour cette solution moyennant une cotisation additionnelle.

Le tarif de la cotisation annuelle pour cette prestation est déterminé en fonction de la tranche de population à laquelle la commune appartient ou pour les syndicats et autres adhérents à un rapprochement à l'une des strates de population en fonction de la taille ou de la commune siège. La création du compte sur la plate-forme sera facturée une fois par l'éditeur de la solution à hauteur de 120 € TTC.

Le tarif annuel par tranche de population est fixé comme suit :

Tarification	
0-500	216 €
501-1000	240 €
1001 - 2000	264 €
2001-3500	540 €
3501-10000	960 €

Ceci étant exposé, après avoir entendu le rapport du maire, le Conseil Municipal, moins une abstention :

- 1) Décide d'adhérer à la prestation « Cabinet Numérique » proposée par Territoire d'Énergie 90
- 2) autorise le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service informatique entre la commune et Territoire d'Énergie 90 qui intégrera cette nouvelle prestation.
- 3) décide d'imputer la dépense correspondante au budget de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

➤ Arrivée de Madame Odile LACREUSE à 20h05.

#### 4. Questions diverses

Monsieur le Maire annonce l'acceptation par le Préfet de la démission de Madame Elodie GUYOT de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> adjointe et de conseillère municipale.

L'élection du 1<sup>er</sup> adjoint sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion du conseil de janvier.

Séance levée à 21h.